



## **Commission de la Santé et des Sports**

### **Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2021**

**La présente réunion a eu lieu par visioconférence et concerne aussi bien le volet santé que le volet sports.**

#### Ordre du jour :

1. 7924 **Projet de loi portant modification :**
  - 1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;
  - 2° de la loi modifiée du 6 janvier 1995 relative à la distribution en gros des médicaments ;
  - 3° de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant 1° dérogation temporaire à certaines dispositions en matière de droit du travail en relation avec l'état de crise lié au Covid-19 ; 2° modification du Code du travail ;
  - 4° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;
  - 5° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction d'une mesure temporaire relative à l'application de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;
  - 6° de la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;
  - 7° de la loi du 24 juillet 2020 portant dérogation temporaire aux articles L. 524-1, L. 524-2, L. 524-5, L. 541-1 et L. 541-2 du Code du travail ;
  - 8° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 portant dérogation temporaire à l'article L. 121-6 du Code du travail ;
  - 9° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises ;
  - 10° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance ;
  - 11° de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail

- Rapporteur : Monsieur Mars Di Bartolomeo

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. Divers

\*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Nathalie Oberweis, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés

M. Marc Goergen, M. Charles Margue, observateurs

M. Dan Kersch, Ministre des Sports, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

M. Marc Hansen, Ministre de la Fonction publique

M. Laurent Jomé, du Ministère de la Santé

Mme Fabienne Gaul, du Ministère des Sports

M. Tom Oswald, M. Armin Skrozic, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

M. Abilio Fernandes, du Ministère de la Sécurité sociale

M. Bob Gengler, du Ministère de la Fonction publique

Mme Christine Goy, du Ministère de la Justice

M. Nicolas Anen, du groupe parlementaire LSAP

M. Laurent Besch, Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

M. Jean Asselborn, Ministre de l'Immigration et de l'Asile, Ministre des Affaires étrangères et européennes

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice

M. Lex Delles, Ministre des Classes moyennes

M. Henri Kox, Ministre de la Sécurité intérieure

\*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

\*

1. 7924 **Projet de loi portant modification :**  
1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;  
2° de la loi modifiée du 6 janvier 1995 relative à la distribution en gros des médicaments ;  
3° de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant 1° dérogation temporaire à certaines dispositions en matière de droit du travail en relation avec l'état de crise lié au Covid-19 ; 2° modification du Code du travail ;  
4° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;  
5° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction d'une mesure temporaire relative à l'application de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;  
6° de la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;  
7° de la loi du 24 juillet 2020 portant dérogation temporaire aux articles L. 524-1, L. 524-2, L. 524-5, L. 541-1 et L. 541-2 du Code du travail ;  
8° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 portant dérogation temporaire à l'article L. 121-6 du Code du travail ;  
9° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises ;  
10° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance ;  
11° de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail

Monsieur Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission de la Santé et des Sports et rapporteur du projet de loi sous rubrique, procède à la présentation du projet de rapport relatif audit projet de loi.

Il est convenu d'y apporter un certain nombre d'adaptations rédactionnelles proposées par Monsieur Claude Wiseler (CSV).

Monsieur Wiseler indique encore qu'il juge problématique que la durée de validité des certificats de vaccination, qui doit figurer sur les listes des personnes vaccinées ou rétablies pouvant être établies dans le cadre du régime Covid check, n'est pas encore connue actuellement. En effet, une réduction de la durée de vaccination à neuf mois est actuellement discutée au niveau européen, mais aucune décision n'a été prise jusqu'à présent.

Monsieur Dan Kersch, en sa qualité de Vice-Premier ministre, précise à cet égard que la durée de validité actuelle du certificat de vaccination s'élève à douze mois à compter de l'administration de la deuxième dose vaccinale. Au moment où la durée de validité sera réduite à neuf mois, les entreprises

concernées seront appelées à adapter les listes établies dans le cadre du régime Covid check en conséquence.

Monsieur Marc Hansen, Ministre de la Fonction publique, renvoie aux documents que ses services ont préparés afin de faciliter l'établissement et la gestion des listes susmentionnés au sein de la Fonction publique. Les documents en question seront envoyés pour information aux membres des commissions parlementaires concernées suite au vote du projet de loi.

Monsieur Dan Kersch fait encore savoir que le Conseil de gouvernement a décidé, lors de sa session du 15 décembre 2021, que la loi future entrera en vigueur le 17 décembre 2021, à condition que le Conseil d'État puisse accorder la dispense du second vote constitutionnel dans le courant du 16 décembre 2021. Tout en partageant les préoccupations exprimées par les membres de la Commission de la Santé et des Sports lors de leur réunion du 14 décembre 2021, le Conseil de gouvernement a finalement jugé préférable d'appliquer les mesures prévues par le projet de loi sous rubrique aussi rapidement que possible, ceci face à la décision de déclencher la phase 3 du plan de montée en charge des activités hospitalières.

Il est constaté à cet égard que la décision de mettre en vigueur la loi future le lendemain du vote ne permet pas à la population de prendre les dispositions qui s'imposent, notamment en ce qui concerne l'introduction du régime 2G dans le domaine des loisirs.

\*

Les groupes politiques DP, LSAP et déi gréng votent pour le projet de rapport sous rubrique (8 voix).

Les sensibilités politiques ADR et déi Lénk votent contre le projet de rapport (2 voix).

Le groupe politique CSV s'abstient (5 voix).

## **2. Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**